CHRISTIE'S

GUÉRISON DES RHUMATISMES ET MALADIES DE NERFS.

BAGUES GALVANIQUES DU Dr. CHRISTIE.

CEINTURES, BRACELETS, BANDAGES, FLUIDE GALVANIQUE.

L[illegible] la puissance énergique du galvanisme [illegible] jour plus nombreuses. Dans la [illegible] plus de HUIT MILLE PERSONNES [illegible] ont été complètement guéries de [illegible] douloureuses, qui avaient ré[illegible] de la médecine. [illegible] pris au hasard parmi [illegible]

EPILEPSIE & PALPITATIONS.

Le Rev. John Boste, gendre de John Jacob Astor de New-York, pasteur de l'église Episcopale de Bristol, R. Island, était depuis longtemps sujet à de violentes attaques [illegible] suivies de palpitations. Pendant trois années, [illegible] d'abandonner l'église et ses devoirs. [illegible] aux bagues, aux bandages [illegible] se trouve beaucoup mieux. Sa [illegible] symptôme d'épilepsie a disparu.

GOUTTE ET RHUMATISMES.

[illegible] à la puissance [illegible] puisque j'avais en vain essayé [illegible] C'est à leur usage que je dois d'é[illegible] de douleurs rhumatismales [illegible]

MARIE JACKSON,
100 Bank A. New-York

M[illegible] est parente du major M. M. Noah, [illegible] New-York, qui atteste la vérité de [illegible]

APOPLEXIE ET PARALYSIE.

[illegible] No. 70, rue Bridge, Brooklyn, est [illegible] était fort bonne, mais [illegible] Sur l'avis de son médecin [illegible] fut frappé, dans la rue, [illegible] s'aperçut qu'une [illegible] Ses médecins [illegible] était atteint d'apoplexie [illegible] Ses amis lui persuadèrent [illegible] magnétique; on lui acheta [illegible] bandages et une bouteille de [illegible] après avoir fait la première [illegible] la vie dans les parties [illegible] transpiration reprenait son cours, [illegible] pouvait lever le bras et se [illegible] semaines il marchait seul. Il y a [illegible] Tornes est remis sur pied, [illegible] n'a reparu, et le malade jouit [illegible] facultés.

[illegible] se défier des nombreuses contrefaçons. Le Dr. Christie n'a qu'un *seul* agent dans chaque [illegible] A la Nouvelle Orléans, cet agent est

GUION & Co,
Coin des rues Canal et St-Charles.

COURS D'ÉCRITURE DE M. DOLBEAR.

[illegible] CAMP, NO. 15.

L[illegible] l'âge de 7 jusqu'à 50 ans, recevront [illegible] une écriture [illegible] 9 heures [illegible] de 4 heures [illegible] P. M. 15 sept

ÉCRITURE.

M[illegible] cours de Calligraphie [illegible] l'on pourra ac[illegible] le monde désire [illegible] que tous les écoliers [illegible] jusqu'à [illegible] Ils pensent que [illegible] par les écoles et les [illegible] suivi, l'on épargne [illegible] d'argent. En effet, [illegible] à toute personne [illegible] pas quatre [illegible] vingt-six [illegible]

[illegible] collège de Natchez, [illegible] du succès de [illegible] Beaucoup de personnes très [illegible] des Etats-Unis, ont ex[illegible] Les parents et toutes personnes [illegible] des enfants, doivent s'apper[illegible] substituer ce nouveau système à [illegible] avantageux qu'après plu[illegible]

[illegible] doit être démontrée [illegible] est certain, si l'on persévère [illegible] venir examiner leur système.

[illegible] de déclarer mon opinion [illegible] d'après ce dont j'ai été [illegible] J'ai examiné avec soin [illegible] les progrès des écoliers.— [illegible] que par votre méthode [illegible] être instruits à la fois. [illegible] dans les écoles publiques, que [illegible] Les professeurs qui le [illegible] immédiatement.

J. PEARL,
Principal du collège de Natchez.

Natchez, 27 décembre 1845.

Nashville, 20 septembre 1843.

[illegible] MM. DOLBEAR, professeurs de Calligraphie [illegible] avons attentivement examiné [illegible] des progrès qu'ont [illegible] système est scientifique [illegible] rapides [illegible] à l'attention [illegible] public.

[illegible] Gén. E. P. Gaines de l'armée des Etats-Unis.
[illegible] Jas. C. Jones, Gouverneur du Tennessee.
[illegible] H. Otey, Evêque du Tennessee.
[illegible] R. P. Miles, Evêque de Nashville.
[illegible] Lindsley, D. D. Président de l'Université de Nashville.
[illegible] S. Young, Secrétaire d'Etat.
[illegible] Smith, Recteur de l'Institution des demoiselles, Columbia.

[illegible] Edgar, D. D.	Phon. E. H. Foster,
J. T. Wheat	Phon. John Bell,
[illegible]	Dr. Chs. K. Winston,
R. B. C. Howell,	Gen. Robert Armstrong,
[illegible]	MM. G. W. Martin,
[illegible]	James Campbell,
[illegible]	Thos. Calender,
[illegible]	Henry Baldwin Jr.,
[illegible]	F. Goen,
[illegible]	A. Russell

Lettre du général Andrew Jackson

[illegible] M. D[illegible] je pensais [illegible] bien élevés, [illegible] dans la société.
[illegible] 25 [illegible] d'octobre 1843.

ANDREW JACKSON.

Nashville, 29 septembre 1843.

[illegible] M. DOLBEAR, Avant eu plus d'une occasion d'être témoin [illegible] toute personne qui peut à peu de temps [illegible] écriture rapide. Je serais content de voir [illegible] universel.

J'ai l'honneur d'être, etc.

ALFRED HUME.

Washington City, 26 juin 1843.

[illegible]

Je suis, Monsieur, av[illegible]

[illegible] THOMAS H. BENTON.

[illegible] Rev. Evêque Otey.

[illegible] 30 novembre 1843.

M. J. W. DOLBEAR—Mon cher Monsieur, j'ai lu avec [illegible] système de Calligraphie, et [illegible] de former un jugement à ce [illegible] mon entière approbation. [illegible] méthode d'enseignement me paraît élégante et sûre [illegible] les progrès sont surprenants et rapides et au-dessus [illegible] ce que j'ai pu voir jusqu'à ce jour. Je serai heureux si [illegible] langage de votre mérite peut vous faire amener [illegible] désireux d'acquérir le plus utile et le plus [illegible]

Votre &c.

J. H. OTEY.

[illegible] de Son Ex. le Gouverneur Roman.

Nouvelle Orléans 27 juillet 1839.

[illegible] système de M. DOLBEAR [illegible]

A. B. ROMAN

[illegible] Rév. A. B. Lawrence.

Vicksburg, 3 aout 1841.

MONSIEUR DOLBEAR.—Vous m'avez demandé mon opinion [illegible] votre système de Calligraphie. J'ai [illegible] les résultats immédiats de vo[illegible] déclarer que les progrès rapides [illegible] souvent étonné ceux qui en ont [illegible] Le système de ce système permet d'acquérir [illegible] élégant et régulier. Je ne connais pas [illegible] art utile que je puisse con[illegible] D'après mes propres observations, je [illegible] que ceux qui ont appris à écrire [illegible] système, conservent la main qu'ils ont acquise [illegible] même parviennent à l'améliorer. Agréez [illegible] pour votre succès, et croyez à l'expression [illegible] considération.

A. B. LAWRENCE,
Président de l'Institut de Demoiselles de Vicksburg.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ—La société existant [illegible] sous la raison commerciale de Merle, [illegible] est dissoute ce jour par consentement mutuel. [illegible] Beylle est chargé de régler les affaires de la [illegible] autorisé à se servir de la signature sociale [illegible]

Nouvelle Orléans, 1er octobre 1846.

JOHN A. MERLE,
J. E. BEYLLE,
Wm. DE LA RUE.

J. E. Beylle continuera les affaires pour son [illegible] sous la raison de J. E. BEYLLE,
31 Gravier

BOTTES, Souliers et Brodequins—124 caisses et [illegible] en débarquement du navire St Mary de New York et de la barque Natchez de [illegible] par G. W. DUNBAR, 30, Douane

BOTTES SOULIERS ET BRODEQUINS—330 [illegible] en débarquement des navires Medora, Bos[illegible] Bowditch, à vendre par R. G. HOBBS, 19 Douane

L[illegible] sous la raison de Daran, Queyrouze [illegible] terme, elle entre en liquidation [illegible]

Nouvelle Orléans, 1er octobre 1846.

DARAN, QUEYROUZE & Co, en liquidation.

MARCHANDISES FRANÇAISES.

E[illegible] du navire Rubicon venant par le [illegible] fleur des champs et mi[illegible] couleur chamois [illegible] mousseline [illegible] madras français; casimirs noirs et [illegible] pommades, [illegible]

CHS. A. BARRIERE,
29, Chartres

C[illegible] assortis, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, rue Magasins.

P[illegible] en débarquement du navire Bowditch, à vendre par ROBERTS & HALL 75 Magasins
1 oct

CORNICHONS—10 caisses de la marque Underwood, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins
1 oct

J. LAVILLEBEUVRE a transporté son bureau au No. 80, rue du Canal, entre Royale et Bourbon.
5 sept

MODES d'automne—Chapeaux en soie noire—Par le Rubicon, du Havre, nous avons reçu 10 caisses de [illegible] en soie noire de la dernière mode, que nous [illegible] prix réduits.

H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins

VINS—215 barriques vin rouge ordinaire Bordeaux St Julien, St. Estèphe, St. Emilion et Montferrand.
75 barriques ordinaire de 1843 et 1844, St. Julien, St. Montferrand.
35 barriques do vieux Chateau Lafitte, Léoville, Pauillac Medoc et Margaux Medoc.
20 barriques vin vieux do de Mermes,
55 barils vin blanc Sauterne,
200 caisses vin rouge St Julien, St Estèphe et Margaux
45 do do vieux Haut Brion Chateau Latour, Chateau Margaux et Chateau Lafitte, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.

4 aout

CHANDELLES—200 boîtes [illegible] à vendre par [illegible]
3 oct

INSTITUTIONS.

COLLÈGE [illegible] DU KENTUCKY.

CETTE [illegible] deux cents élèves, de [illegible] Etats [illegible] à la seconde année [illegible] vient de se terminer [illegible] troisième [illegible] septembre dernier [illegible] surintendance d'un [illegible] professeurs [illegible]

Rev. J. Randolph Finley, A. M., président et professeur de Philosophie.

De Charles K. Mathews, A. M., professeur de Mathématiques, d'Histoire naturelle, &c.

De P. S. Ruter, A. M., professeur de langues anciennes et de Littérature.

De F. E. Zewlant, professeur de langues Modernes.

De Cephas Green, professeur adjoint de Mathématiques, département préparatoire.

De George W[illegible], professeur de langues, département préparatoire.

Sous le patronage de la *Grande Loge du Kentucky* et exempt de tout contrôle ou d'esprit de secte religieuse, situé dans un des lieux les plus sains de l'Etat, (Lagrange, le siège de comté d'Oldham, Kentucky), à vingt-cinq milles de Louisville, et à huit milles de la Rivière Ohio; possède des pouvoirs universitaires, en même temps offre ces facilités à des prix de pension excessivement modiques. Cette Institution offrant des avantages particuliers, a des droits incontestables au patronage public, particulièrement dans le Sud et dans le Sud-Ouest. Pour de plus amples informations, s'adresser à

Rev. J. RANDOLPH FINLEY, A. M., président.
Par ordre de la Direction.

A. M. GAZLEY, secrétaire.

Lagrange, comté Oldham Kenty., 17 août 1846.

RÉFÉRENCES.—Dr. E. F. Watkins, John K. Chester, Esq., Memphis, Tenn.
Gén. Tappan, Vicksburg, Miss.
Gen. Quitman, Natchez, Miss.
Juge Elam et Amos Adams, Baton-Rouge, La.
Thomas R. Patten, Esq. Lac Providence.
Mason Pilcher, près Franklin, Attakapas.
Rayburn, Scott & Co, Martin Owen & Co, Maunsel White & Co, capitaine Grayson, U. S. A., Louis Duvigneaud, Esq., Nouvelle-Orléans.
JAMES G. BLAIR, agent à Rayburn, Scott & Co, 80, rue du Camp, Nlle.-Orléans. 6 oct—1m

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES.

PENSION, DEMI-PENSION ET EXTERNAT.

MME. P. ARPIN a l'honneur de prévenir les parents que la rentrée des classes aura lieu le 15 septembre courant.

Elle sera prête dès ce moment à recevoir des demi-pensionnaires; et quelques jours plus tard, elle sera en mesure d'admettre des pensionnaires. 8 sept

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—OCTOBRE 1846.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A	L
Aubé, Pierre et Albert	Lecerf, Prosper et Thomas
Auray, L. A.	Leroy, capitaine
Andre, Charles	Langlois, Désir
B	Lefort, Louis
Barate, Jacques Marie	Littée, Azelia Mlle
Barth, Louis	Lacouture, Dme
Benoit, J. Bte. dit Alfred	Lavenne,
Boucart, Just	M
Beauchery, Eugène	Macou, Pierre
Bollot, Constant Edme	Margot, Charles
C	Miard, Eugène, dit Lamare
Cheray, Joseph Victor	Massel, Ls. fils
Chavaribeyre, Jacques	Maillé, B. De
D	Martin, Pierre et Alphonse
Decla, Louis	Marrionneau, Alexandre
Daubrée,	Maignan, Vve, née Mathilde
Dufour, Archimède Joseph	Meteyer, Aimé
Dussaut, Pierre Sicaire	Murphy, Edouard
Duthil, Pierre	P
Dussomier, André	Pètre, Elisabeth
Desdunes, Arcueil, Veuve	Perrin, François
Déchaud, Adolphe	Pène, Jean Marie
D'Usson, ce St-Soupplet	Populus, les époux
F	R
Fros, Pierre Jn. Alexandre	Rousselin, les époux
Fabas, Bernard dit Paul	Ricaud, Joseph Joachim
Foucaud, Veuve née Queyriaux	S
	Saugez, Charles Alphonse
G	Schulz, Jacob
Gauthier, Anathase	T
Garraud, Armand	Thiot, Aglaé Mlle
Gaschet de L'isle, les époux	Tetard, Rémi
H	V
Hamelin, Antoine Ponce Felix	Viavant, Augustin
	Vandegriff, les époux
Hattel, Dme	Verneuilh, Andrien et Pierre Benjamin
J	
Jannin, Claude François	
Jung, Chrétien	

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi.
6 octobre

TAPIS! TAPIS! A BAS PRIX.

AU No. 27, RUE DE LA DOUANE, ET No. 28, RUE DE CHARTRES.

(*Entrée par l'une ou l'autre rue.*)

EN outre de notre assortiment, nous avons reçu par le navire Vicksburg (qui vient d'arriver) un grand stock de TAPIS achetés tout récemment, à des prix extrêmement bas. Nous offrons en ce moment, en vente, une grande variété de tapis à meilleur marché que tout ce qui a été offert jusqu'ici. Cette variété de tapis, aux prix de 30 cents et au-dessus, est de tous les goûts, et mérite d'être vue par ceux qui ont besoin de cet article; elle consiste en

Tapis anglais, genre de Bruxelles, supérieurs et d'un dessin tout nouveau;

Tapis à trois plis, en grandes variétés, nouveaux dessins et très beaux, quelques-uns aussi bas que $1;

Ingrains extra-superfins, dessins de cette année et de couleurs très-riches;

Idem superfins, fins et communs;
Idem en coton et lin;
Idem vénitiens, damassés, à dessins, croisés et à simples raies;
Idem épais à petits dessins, pour salles et églises;
Tapis en baize, d'une yarde et demie et de 3 yardes,
Tapis de pieds, chenilles, garnis et Axminster;
Paillassons, toile cirée pour plancher, bandes, &c.

Ainsi que des tapis damassés, en laine et coton, riches et bien beaux, d'une aune et quart de large, à des prix aussi bas que $1.

Toute espèce de toiles, telles que linge de table, toile à draps, à chemises, serviettes, &c. à vendre à bas prix, par

DAMERON, THOMPSON & Co.,
9 sept 26, rue de Chartres, et 27, rue Douane.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Rubicon, du Havre, les articles suivans, qu'il offre à vendre pour du **comptant**, à des prix très modérés:

Indienne française, nouveauté;
Mantelets en moire et en pékin;
Visites en moire et en pékin;
Cols brodés en mousseline;
Cols brodés au crochet en jaconat;
Etoffes damassées pour rideaux en tous genres;
Indiennes pour rideaux unies, damassées, brochées, et à raies satinées;
Un grand assortiment de soirie unie, moirée et rayée, depuis 5|8 de large jusqu'à 1 1|2 aune;
Plumes en plumes grises, blondes et en couleur;
Mérinos français en couleur,
Mousseline laine imprimée, nouveauté;
Cachemire d'Ecosse [illegible];
Mousseline laine en couleurs unies;
Barège imprimée, nouveauté;
Percale blanche brochée;
Mérinos et mousseline laine noire, en 5|4;
Couvertures laine, mérinos, pour grands lits;
Couvertures en molleton, pour grands et petits lits;
Courtepointes blanches en pique Marseillais;
Flanelle française croisée et unie, très fine;
Flanelle ordinaire, jaune, rouge, verte et blanche;
Gants chevreaux supérieurs, pour dames et fillettes;
Châles Victoria, pure laine; Agréments, franges et passementerie en tous genres; châles, indiennes imprimées; imitation madras; casquettes en drap pour enfans; corsets sans coutures; pommade et crème de Perse; beaux foulards pour hommes; soie à coudre d'Italie; drap noir de Sedan; un bel assortiment de bonneterie en laine et en coton; un grand assortiment d'articles pour deuil; bas français blancs et gris; et une quantité d'autres articles trop longs à détailler.

D. B. MACARTY,
2 oct 238, rue Bourbon

MARCHANDISES FRANÇAISES,

En débarquement du navire Rubicon, du Havre.

L. H. RICHARD, No. 33, rue de Chartres, reçoit par le navire Rubicon, venant du Havre, les nouveautés suivantes, qu'il offre à vendre en gros seulement et à des prix modérés:

8 caisses cotonnades fortes, nouveau genre;
10 do mousseline de laine et cachemires d'Ecosse;
1 do soiries noires moirées et Pekin satiné;
200 pièces rubans pour chapeaux, nouvelles dispositions;
3 caisses indiennes pour rideaux, unies et damassées;
3 do schalls et fichus soie et laine, et foulards;
1 do indiennes rouges pour robes d'enfants;
1 do barèges pyramidales;
1 do idem raies satinées;
2 do casimirs pour pantalons, noirs et façonnés;
1 do drap noir Sedan;
1 do étoffe algérienne;
1 do indienne française;
1 do ombrelles nouvelles;
1 do parapluies de soie;
1 do sparterie et objets pour modistes;
1 do florence pour doublures;
1 do bas de soie et bas de fil d'Ecosse;
1 do gants de Jouvin et gants d'Alexandre;
1 do gants de soie et de filet;
1 do chaussettes coton.

L. H. RICHARD,
22 sept 33, rue de la Douane, au premier étage.

MARCHANDISES NOUVELLES.

REÇU récemment par C. M. SIMPSON, No. 33, rue de Chartres, les Marchandises fraîches ci-après désignées, des dernières importations et des plus nouveaux goûts:—

Cachemires de Paris, extra-riches;
Mousselines de laine, dito;
Cachemires très-riches, prix moyens;
Splendides calicots, de Paris;
Cachemires riches, imitation écossais;

Cinq caisses calicots américains; shalls soie riches; cravates dito; une caisse rideaux en mousseline; cotons damassés et unis, en couleur, pour rideaux; mousseline fine, à raies et à carreaux, pour moustiquaires; cravates pour dames; gants chevreau de première qualité.

Aussi—Pour clore et à très-bas prix:—Un envoi de barèges riches, couleurs foncées; un envoi de toile d'Irlande, véritable; ainsi qu'un assortiment de marchandises de fonds, convenables pour les familles et l'usage des habitants. 26 sept

CONSERVES alimentaires de Joseph Peneau, de Nantes, à vendre par les soussignés en débarquement du navire Arthémise de Bordeaux: 70 caisses fraises au jus, de 12 bouteilles bouchées à l'émerie, 30 dito framboises dito dito dito, 10 dito cerises do. do. do., 20 dito fruits assortis dito dito dito, 18 dito dito de 24|2 dito dito, 1 dito champignons au naturel.

LOREILHE & Co.
30 sept encoignure Royale et Douane

A VENDRE en débarquement du navire Arthémise, venant de Bordeaux:

50 caisses cerises à l'eau de vie, 20 do. prunes sèches en paubans, 25 caisses abricots au jus, de Motelay, 11 do groseilles et framboises au jus do., 30 caisses anchois à l'eau de vie, 12 caisses gelée de groseilles, framboises et cerises, 10 caisses jus de framboises et groseilles, 25 caisses olives Amelot, 20 caisses anchois à la saumure, 10 caisses anchois à l'huile, 28 caisses vin Chateau Gruau Larose, de Balguerie & Co. A vendre par

LOREILHE & Co.
30 sept encoignure Royale et Douane

PARAPLUIES SOIE—Quatre caisses parapluies gros de Naples noir, 26, 30, 32 et 34 pouces, reçus par le Rubicon, du Havre, à vendre par

LOISON & SILVESTRE,
2 oct 26, rue de Chartres

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire l'Arthémise, venant de Bordeaux:

30 barriques vin St. Julien,
30 barils vin blanc Haut Sauterne,
150 caisses cerises à l'eau de vie,
30 do prunes do do,
25 do absinthe.

N. DUDOUYT,
26 sept 13 Toulouse

LE soussigné a établi un magasin au No. 8, rue du Canal, entre celles des Magasins et du Camp, où il offre à vendre les articles suivants:

Casimir par pièce ou par culotte,
Satinet dito dito
Cotonnade, dito dito
Flanelle, par pièce ou par balle,
30 douzaines chemises en flanelle bleue,
50 do chemises [illegible]
30 do chemises [illegible]
500 paires pantalons en satinet bleu,
300 do do en [illegible]
300 do pantalons cotonnade

Paletots en satinet, idem en tweeds, idem en drap, surtouts en couvertures, idem en Flushing, idem en drap pilote.

Casquettes en fourrures, par caisse ou douzaine,
Idem cirées, do do
Idem en drap do do
Chapeaux de divers genres, par caisse.

16 sept JNO. [illegible]

EN débarquement du navire R. W. Tyler, venant de Bordeaux:

25 barriques Vin rouge St. Emilion [illegible];
16 do do Graves [illegible];
16 do do [illegible];
24 barils Vin blanc Haut [illegible]
A vendre par [illegible]

DROGUES ET MÉ[illegible]

REÇU par le [illegible]

[illegible] agents du PELICAN [illegible] COMPANY, de New-York [illegible] que peuvent éprouver [illegible] monnaies [illegible]

Le bureau est au No. 47, rue du [illegible]

W. R. FOSDICK,
G. C. LAWRASON,
14 sept—1an Agents.

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE [illegible] est actuellement prête à faire des assurances contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu, concurremment avec les assurances sur la navigation de mers et rivières.

Bureau No. 35, rue du Camp.
17 aout—6m A. BROTHER,—agent

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUD.

NELLE ORLEANS, 12 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUD de New-York d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $675,830 60. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $780,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par

L. MATHEWS, Agent.
14 nov Encoignure Camp et Commune.

ASSURANCES DE NASHVILLE.

COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'Incendie et sur la vie:

CAPITAL.... $300,000. Payé en entier.

Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classée d'après un tarif régulier.

La Compagnie de Nashville fait à ses cliens un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils sont débités en comptant.

James Walker, secrétaire; James A. Porter, président.
W. B. PARTEE, Agent.
No. 33, rue du Camp

Référence: MM. Dick & Hill, 86, rue du Canal.
15 juil—1 an

Portraits au Daguerréotype

Galerie et Magasin d'appareils,

Encoignure de la rue du Camp et du Canal.—N.-O.

LES Citoyens et les Etrangers sont invités à venir visiter un genre de Portrait *nouveau et perfectionné*.

Sur un examen critique, ces portraits se recommandront au patronage du public mieux que nous ne saurions le faire par des *phrases* dans un article de journal. Ils sont garantis ne *jamais s'effacer*.

Les *matériaux* que nous employons ont été choisis par nous avec un soin tout particulier et sont de qualités supérieures. La *Chambre Obscure* est garnie de *Lentilles Achromatiques* des plus coûteuses, importées aux Etats-Unis, de la plus grande *justesse* et de la plus grande *célérité* à fixer l'*image* sur la plaque. La difficulté éprouvée jusqu'ici en reproduisant les *portraits d'enfans* et les *groupes de famille* est vaincue; *quelques secondes* seulement de *pose* suffisant à reproduire l'image.

Nos *appartements* ont été supérieurement arrangés et nous ne nous épargnerons aucune peine pour complaire à ceux qui nous ont honorés et nous honoreront de leur *patronage*. Nous n'exigerons de rémunérations que d'autant que les *portraits* seront d'une ressemblance parfaite et satisferont à toutes les exigences.

Nous avons en main un splendide assortiment de *médaillons et d'épingles* (tous d'or et du travail le plus fini) manufacturés expressément pour des *portraits en Daguerréotype*. Nous sommes préparés à fournir aux *Artistes en Daguerréotype*, et ce, aux prix de New-York, des appareils et accessoires en gros et en détail, *boîtes* de moyennes grandeurs et *plaques* (*de qualité supérieure*) à $3 la douzaine. Tous autres matériaux à des *prix réduits*, dans la même proportion.

Nous donnerons une attention immédiate à tous ordres qui contiendront le prix des objets demandés, et nous nous empresserons de les embarquer pour tous ports des *Etats-Unis* ou de l'Etranger. Nous retirerons tous connaissemens et nous effectuerons toutes Assurances si nous en étions requis.

E. WHITE & Co.
6 oct—1 an Nouvelle-Orléans

CHANGEMENT DE DOMICILE.

CHEMISES FRANÇAISES,

Rue Bourbon, 276, entre Dumaine et St Philippe.

MME. J. HENRY a l'honneur d'informer les Messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de transférer du No. 77 rue St. Louis, au No. 160, rue Royale, son atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Elle remercie très sincèrement ces Messieurs du patronage bienveillant qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour. Elle espère, tant par le fini que par la célérité de son travail, obtenir la continuation d'une aussi flatteuse approbation. Elle s'occupe toujours des broderies, dites tapisseries.

Les bonnes couturières trouveront toujours de l'ouvrage chez Mme. J. Henry, qui acceptera des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail. av—30

JOHN M'CARTY, MÉCANICIEN,
No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés. 4 fév—1an

Aux Habitans Sucriers.

LES soussignés offrent à vendre à des prix réduits, les articles suivans, savoir:

Lampes pour sucreries à huile.
do do do à gaz.
Cuillères et écumoires en cuivre.
do do do en fer battu.
Tubes pour purger le sucre, d'après le nouveau procédé.
Briques à feu pour monter les équipages.
Gaz et toute espèce d'huiles.

Les soussignés peuvent recommander les lampes à gaz comme tout ce qu'il y a de mieux. Ces lampes ne brûlent que dix cents de gaz par quatorze heures, et cela, sans aucun soin.

S. MASPEREAU & Co,
rue Condé, No. 22

A VENDRE à des prix très réduits:—Un grand assortiment de lampes à gaz, à huile et à huile chimique.
AUSSI—Huile, Gaz et Huile Chimique.

S. MASPEREAU & Co,
8 sep—jsq 1n rue Condé, No. 22

Grates, Poeles, Cuisines.

LES soussignés arrivant du Nord, offrent à vendre à des prix très modérés, les articles suivans importés par eux, savoir:

600 grates assortis,
300 poêles do
350 cuisines do

Ils se chargeront du posage des grates, poêles et cuisines.

S. MASPEREAU & Co,
Rue Condé, No. 22

Aux Marchands de la Campagne.

LES soussignés venant d'arriver du Nord, offrent à vendre en gros, aux prix les plus modérés, les articles suivans, importés par eux, savoir:

Un grand assortiment de ferblanterie.
do do do articles en fonte.
do do do ustensiles de cuisine.
do do do ferblanterie peinte.
do do do baquets en bois.

Les soussignés s'étant arrangé avec les manufactures du Nord, font savoir aux marchands de la campagne, qu'ils pourront à l'avenir leur offrir constamment un assortiment complet de ces mêmes articles.

S. MASPEREAU & Co.
8 sep Rue Condé No. 22

Nouveautés pour l'Automne et l'Hiver.

EN débarquement du navire Rubicon, du Havre, et à vendre par les soussignés, à des conditions avantageuses: cotonnade forte; chamois et bleu unis, do do rayés satinés, do do brochés; damas laine et coton, do coton assortis en couleurs; satin laine noir 5|8; eau de Cologne 1|2 et 1|4 de litres; pommades et crème de Perse, poudre purgée; mousseline de laine riches; cachemire d'Ecosse do; mousselines de laine, noire, uni, do do couleurs unis; gants de soie noirs et blancs pour hommes, do en filet unis et mouchetés, mitaines do, do égyptiennes do do, do do, do en peau, noirs, blancs et paille; franges soie, noires et couleurs assorties; passementeries noires; bourses cordonnet soie; shalls indiennes imprimés 4|4 et 5|4; foulards coton; ombrelles soie, pavolines, à franges, riches; gants laine fourrés; fichus mousseline laine à franges; mouchoirs batiste d'Ecosse, imprimés; bas coton gris, pour enfans, do fil d'Ecosse, unis et brodés, pour enfans; mérinos écossais 5|4; cols brodés, nouveau genre; bonnets brodés pour enfans; mouchoirs batiste fil, unis, imprimés et à rivières très riches, do do do à ourlet.

En magasin, d'importation récente, un bel assortiment d'articles d'hiver, parmi lesquels se trouvent: florences assorties en couleurs, cravattes satin, gros de Naples et gros grains; lustrine de Mathéony 36 pouces; casimir nouveauté, en couleurs et noirs; moiré noir; dentelle soie noire, do torchon, pour oreillers, do imitation Valenciennes; mousseline de laine à bas prix; cachemire d'Ecosse do; rubans pour chapeaux; drap noir, français.

23 sep DUFOUR, DURAND & Co, 25 Chartres

A VENDRE en magasin:

3 quarts pipes Eau de vie vieille, Champagne;
500,000 Bouchons pointus;
300,000 do longs et demi longs, pour vin;
200 caisses Liqueurs superfines et surfines;
150 do Vin rouge Médoc;
50 do Kirch, marque Jeanrenaud;
50 do Absinthe, do;
200 do Vin blanc, demi et large bouteilles;
100 barriques bon Vin rouge ordinaire;
10 do Vin rouge Chateau Léoville;
4 do do Cantenac;
100 barils Vin blanc Haut Sauterne;
70 moyennes boîtes Truffes;
100 rames Papier à lettre;
1200 paniers Anisette superfine et surfine;
140 caisses Curaçao superfin et surfin, par

POUGET FILS, 147, rue Royale,
19 aout entre St. Louis et Toulouse.

TATOUT FRÈRES,

161, rue de Chartres encoignure Toulouse.

REÇOIVENT par les derniers arrivages de France, d'Angleterre et du Nord, un grand assortiment de marchandises, savoir:—Fil de coton, blanc et en bobines; bas blancs, pour dames et pour fillettes, assortis du No. 1 à 6; chaussettes grises et écrues, pour hommes; id. pour enfans; mouchoirs à dentelle et autres genres, gants en couleurs et autres; lacets coton blancs et noirs, id. en fil assorti; do. ferrés pour souliers; lacets en soie noire et couleur pour bottines; galons en fil et en coton; ficelle en coton et ficelle française en pelottes; cordonnet blanc de Nos. assortis, peignes en buffle, corne et écaille, modèles assortis; do en ivoire, fins et superfins; épingles doubles pour toilette et autres; brosses à dents de 3, 4 et 5 rangs, différentes qualités; do. à ongles, do. à tête, do. à barbe, boîtes à poudre avec houpe; boutons en ivoire; soie, et lasting, soie à coudre, noire et en couleur, agrafes en baleines et sur carte. Nos. assortis; 20 grosses cartes à jouer, françaises, américaines et espagnoles, papier à lettres, fin et autres; cordons de montre, en soie, poil de chèvre et autres; miroirs, eau de Cologne; cuillères en fer et en métal, plumes d'oie et en acier, essuie plumes; vaisselle de bois et sur liège; allumettes chimiques; un assortiment de couleurs, couverts en bois pour salade; boîtes de gomme de grosseurs variées; balances pour peser les lettres; articles assortis; aiguilles Warrin; bretelles assorties pour hommes et pour enfans.

Ils ont constamment en mains une grande variété d'articles qu'ils offrent à vendre à des prix très modérés pour du comptant.
26 aout TATOUT FRÈRES

SULFATE de Quinine française, en caisses de 50 onces à vendre par LEOPOLD JEANNET,
1er sept 28, rue St Louis

A VENDRE en débarquement du Thémian, venant de Bordeaux:
40 barriques Vin rouge,
108 demi do vin blanc.
AUSSI EN MAGASIN:
83 caisses prunes sèches en pobans,
50 caisses vin vieux, de Bordeaux, diverses marques,
4 demi pipes eau-de-vie.
[illegible] do do Maglory, 1835.
[illegible] vin rouge, qualité supérieure.
[illegible] bon vin pour familles
[illegible] J. & J. TARDOS, [illegible]

[illegible] BUCHANAN & Co.

[illegible] CABINAGE!

[illegible]

[illegible] CHAPELLERIE [illegible]

L[illegible] Chapeaux [illegible]
do castor [illegible];
do feutre [illegible] gris;
100 douz. chapeaux paille [illegible], pour hommes;
[illegible] do do do [illegible] enfans;
[illegible] do do do [illegible]
[illegible] do do flam[illegible] pour dames;
Ainsi qu'un grand assortiment de [illegible]
[illegible], à vendre par [illegible] SYLVESTRE,
[illegible] sept 26, Chartres

REÇU par les derniers arrivages du Havre, un bel assortiment de couverts argentés au galvanisme par les procédés de MM. de Ruolz & Elkington, à vendre par les soussignés seuls agens des propriétaires brevetés.

LOISON & SILVESTRE,
26 sept 26, Chartres

EAU DE VIE d'Alez. Seignette, en douane et ayant droit au drawback:
5 demi pipes, et 5 quarts de pipes à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
26 sept 26, rue de Chartres

COGNAC Pellevoisin—10 demi pipes cognac, de preuve 20 quarts do do, à vendre par
4 aout—15 TH. BAILLY BLANCHARD, 90, Douane.

10 barils vieux cognac Pellevoisin de 1815, 1re preuve; 10 barils do 1825, 1re preuve, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 90, Douane.

3 Boucauts de Casse, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 90, Douane.

1 Caisse moutarde française, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 90, Douane.

200 Barils Noir Animal en poudre, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4aout 90, Douane.

100 Boîtes Patés Truffés, assortis, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4aout 90, Douane.

ABSINTHE suisse &c.—70 caisses absinthe suisse, Yersin et Lecoultre,
56 do do Sauvajol,
37 do Kirsch,
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
4 aout 11 et 15 St Louis

GENIÈVRE DE HOLLANDE—12 pipes genièvre de l'Etoile, importation directe, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, rue St Louis

PRUNES—45 caisses prunes à l'eau de vie,
30 do [illegible] do
12 do raisins do
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
4 aout 11 et 15 St Louis

ABSINTHE suisse—60 caisses des marques Yersin, Lecoultre, Ed. Pernod et Berthoud, en débarquement du navire James N. Cooper, du Havre, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juill Encoignure Royale et Orléans

ABSINTHE—2 barils de Yersin Lecoultre, en débarquement du James N. Cooper, du Havre, à vendre par COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

ALCOHOL—20 barils alcohol, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

MÉLISE—50 barils 1ère qualité, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

ANISETTE—30 barils anisette rose et blanche, à vendre par COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

LIQUEURS assorties—30 caisses, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

A VENDRE en débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux:
180 milliers bouchons primus;
1 boucaut champignons secs, par
N. DUDOUYT
11 juil 13, rue Toulouse

VIEUX Cognac—A vendre en douane, avec le bénéfice de drawback
4 demi-pipes, 6 quarts de pipes vieux Cognac, importés par le navire Alsato, de Bordeaux.
HEPBURN & TURPIN,
25 mars No. 11, rue Royale.

EAU DE VIE de Cognac—Pour la clef de la douane:
10 demi pipes de la marque Rastean & Charroyer,
20 quarts do do,
A vendre par RAYMOND CAHUZAC,
4 aout 34, Vieille Levée

EN débarquement du navire Taluse, de Bordeaux:
25 caisses sardines à l'huile, 2 caisses petits pois
40 barriques St Emilion No. 4,
24 milliers bouchons extra fins,
A vendre par NUMA LACOSTE,
21 juil 103 Royale

SUCRE HAVANE—436 caisses sucre blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par L. CANTIN,
1 sept 42, Gravier

AMANDES—100 caisses amandes douces sans coques, 15 do amandes amères, en débarquement du brick Grecian, à vendre par L. CANTIN,
1 sept 42 Gravier

SUCRE—40 caisses en débarquement du brick Hope Howes, à vendre par L. CANTIN,
1 sept 42, Gravier

POST NOTES et coupons de la Banque des Citoyens—A vendre par WYLIE & EGANA,
7 juil 32 Bienville

CAFÉ RIO—400 sacs excellent café fin vert, en double sacs, à vendre par J. W. STANTON & Co.
1 sept enc. Magasins et Lafayette

6 CAISSES Seringues garnies, grandes petites, et en débarquement du navire Vaillant, à vendre par
20 jn NUMA LACOSTE, 103, Royale

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—144 caisses, en débarquement du navire Arkansas, de la barque Chester et du brick Ottoman, à vendre par
21 jt R. G. HOBBS, 12 Douane.

VIN de Marseille—34 barriques Vin vieux pour famille, à vendre par J. F. BERCIER & Co,
24 aout 54, Vieille Levée

CHAPEAUX—En débarquement du navire Queen Victoria, de la barque Louisa, etc.:
70 caisses chapeaux de différentes marques, Palo Alto, chapeaux de soie, de Russie, de feutre, etc., à vendre à bon marché par FROST & Co.
15 sep 10 Magasins

BOTTES et Brodequins Russett—3000 paires en magasin et en débarquement de la barque Thetis, et à vendre par G. W. DUNBAR,
15 sept 30 Douane

SACS EN FIBRE—De deux boisseaux et demi, 10 000, en débarquement du navire Talleyrand, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
2 oct 40, Commune

BLANC de Baleine de New-Bedford—300 caisses, assorties, à vendre par
2 oct HARROD, DARLING & Co. 40, Commune

PAPIER DE PAILLE—300 rames papier de paille, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
2 oct 40, Commune

SEAUX PEINTS—[illegible] douzaines seaux peints, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
2 oct 40 Commune

SUCRE en pain et en poudre, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
2 oct 40, rue de la Commune

FOIN—225 balles foin du Nord, en débarquement du navire Bowditch, à vendre par
J. W. STANTON & Co.
2 oct Enc. Magasins & Lafayette

CAFÉ de Rio—3,000 sacs fin vert, en sacs doubles et simples, à vendre par J. W. STANTON & Co,
2 oct Enc. Magasins et Lafayette

BLANC de Baleine—200 caisses New-Bedford, à vendre par J. W. STANTON & Co,
2 oct Enc. Magasins et Lafayette.

INDIGO—10 caisses indigo Manille, à vendre par
J. W. STANTON & Co,
2 oct Enc. Magasins et Lafayette.

RUM de la Jamaïque quatrième preuve, en débarquement du navire Talleyrand et à vendre par
ROBERTS & HALL, 75, Magasins.
2 oct

THÉ—1250 colis vert et noir impérial, poudre à canon, Young Hyson, Pouchong et Souchong en caisses, demi caisses et boîtes, à vendre par ROBERTS & HALL,
2 oct 75 Magasins

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Arthémise, venant de Bordeaux:
[illegible] barriques vin rouge Montferrand.
12 do do St Emilion No. 3,
A vendre par F. & J. LACOSTE,
30 sept 103, Royale

PORC—100 bls prime, à l'inspection de Winburn, à vendre par JAMES & WOODRUFF,
30 sept. 69, rue du Camp.

PORC—100 barils Soft Mess, à l'inspection et à vendre par JAMES E. WOODRUFF,
30 sep 69, Camp

PORC—100 bls Mess à l'inspection de Winburn, à vendre par JAMES E. WOODRUFF,
30 sep 60, Camp.

FARINE—100 barils des moulins de Quincy, en débarquement du vapeur Robert Morris, à vendre par
JAMES E. WOODRUFF,
30 sept 60, Camp

VIN de Bergasse—50 barriques en débarquement du navire Diogènes, à vendre par les soussignés.
J. F. BERCIER & Co.
5 sept 54, Vieille Levée

VINS de Bordeaux—50 barriques Pauillac Médoc, 78 barils Sauterne, reçus par le navire Thracian. A vendre par J. F. BERCIER & Co.
5 sept 54, Vieille Levée

HUILE de blanc de baleine—2000 gallons, épurée, d'hiver, à vendre par J. W. STANTON & Co,
15 sept Enc. Magasins & Lafayette

BLANCS de baleine—250 caisses assorties de grandeurs, à vendre par J. W. STANTON & Co,
15 sept Enc. Magasins & Lafayette

TRAITES à vue sur Boston, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co.

TRAITES sur Paris, à vendre par
LAPEYRE, HARISPE & Co,
14 sep 20 St-Louis

TRAITES sur la Havane, à vendre par
LAPEYRE, HARISPE & Co,
14 sep 20 St. Louis

CAFÉ—100 sacs havane, à vendre par
LAPEYRE, HARISPE & Co,
14 sep 20 St Louis

CIGARES—50 milliers 1ère article supérieur, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co.
14 sep 20 St Louis

HUILE Espagnole—200 potiches, à vendre par
LAPEYRE, HARISPE & Co,
14 sep 20 St Louis

TABAC—20 balles de Cuba pour tripes, à vendre par
LAPEYRE, HARISPE & Co,
1 sep 20 St Louis

FARINE aigre—200 barils en bon ordre, à vendre par
EMERSON, TOURNE & Co,
10 sept No. 158, rue Tchoupitoulas

VEAUX CIRÉS—20 douzaines veaux de Nantes, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
19 sept 34, Vieille Levée.

HUILE—100 paniers huile d'olive, 24 onces, d'Avignon et de Nice, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
10 sept 34, Vieille Levée.

VIN EN CAISSES—100 caisses de 12 bouteilles vin rouge de Haut-Brion Currier, de la récolte de 1844, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
10 sept 34, Vieille Levée

EN débarquement du navire Diogènes, de Marseille—
110 barriques vin rouge;
100 caisses absinthe de Sauvajol Bruneton & Co;
200 dito salaisons, olives, anchois, câpres, &c;
200 dito eau fleur d'oranger—A vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
2 sept. 34, Vieille Levée

FONDS de la Banque des Citoyens, à vendre en sommes à convenance, par LEOPOLD JEANNET,
1er sept 28, rue St Louis

TABAC—200 balles Vuelta de Abajo, pour tripes et capes, en débarquement du brick T Street, venant de la Havane, à vendre par L. CANTIN,
30 sept 42 Gravier

CIRE—2 balles cire blanche, en débarquement du brick Thos. Street, à vendre par TROMBORD & LAMPRE,
[illegible] Vieille Levée

ABSINTHE—75 caisses absinthe [illegible]
50 do do [illegible]
A vendre par LOISON [illegible]
[illegible]

FARINE—100 demi [illegible]
[illegible]

HUILE ET CORDE [illegible]

COGNAC—50 barils [illegible]

MAIS—15,000 [illegible]

AUX [illegible]

[illegible] Chartres et Royale, [illegible] Dumaine et St. Philippe

[illegible] de Nouveautés que [illegible] par la supériorité et la perfection des apprêts, dont la supériorité au Havre plus aucun doute, lui ont attiré si nom[illegible] breuse clientèle.

A cet effet, il recommande à Messieurs les marchands en gros de ne pas se méprendre, s'ils désirent être bien servis, car lui seul possède dans ce pays les métiers, presses, cylindres mécaniques pour moirer les étoffes de soie et tous les objets indispensables à cette exploitation.

Aussi l'extension qu'il donne à ce genre de travail le met à même de faire d'aussi grandes entreprises et d'offrir le même résultat que dans les premières manufactures de France et des Etats-Unis. Il prie les personnes qui n'auraient pas été satisfaites des objets qu'elles auraient confiés à ceux qui exercent cette profession de vouloir bien mettre son savoir à l'épreuve.

TEINTURES ET NETTOYAGES

d'habillements pour hommes et dames, tels que

Robes de Soie et Velours,	Paletots, Pantalons,
Cachemire, Satin,	Gilets, Redingottes,
Mérinos, Mousseline	Manteaux, Cravattes,
Chalestons genres,	Garnitures Velours,
Blondes, Crêpes,	Toutes espèces d'étoffes
Rubans, Gants de soie,	d'ameublement,
Ombrelles, Voilettes,	Tapis, Rideaux.

Spécialité pour Deuil,

Noir fin garanti ne pas déteindre

Chapeaux de paille blanchis et remis à la dernière mode. Etoffes noires, teintes en couleurs claires ou foncées. Teintures en pièces de Mérinos, Mousselines, Challis, Draps, etc.

Je préviens les personnes de ne remettre aucun objet qui leur serait demandé en mon nom, attendu qu'ayant eu à me plaindre des commis qui avaient été employés chez moi je n'en ai plus; je ne réponds que des objets remis aux trois adresses indiquées plus haut.

16 sep—3m PERINAUD.

P. F. DE GOURNAY, Collecteur,

No. 17, PASSAGE DE LA BOURSE, ENTRE ST. LOUIS ET CONTI,

SE chargera de tous comptes à collecter à une commission modérée: prendra des arrangemens avec messieurs les négociants et les médecins pour se charger de leurs créances mensuellement ou annuellement, s'obligeant à fournir bonne sécurité s'il est nécessaire pour toutes fortes créances à lui confiées.

Il prendra des recouvremens pour la campagne ou toute ville de l'Etat, et instituera toutes poursuites judiciaires à ses frais.

Il se chargera de recouvrer les loyers de maisons et de domestiques.

Ceux qui voudront bien lui accorder leur confiance sont priés de se référer aux personnes suivantes:

J. A. Beard,	A. Bonbinar,
W. T. Vigors,	J. B. Jennings,
J. H. Ashbridge,	J. A. Baudoin,
Brag & Smelser,	A. Mazureau,
Thibaut & Augustin,	Doct. J. U. Landreaux,
J. A. Baquié,	Doct. Von Poellnitz,
J. D. Lambert,	Doct. C. Paget.

10 m pt—

Bureau d'Agence Générale.

LES soussignés ont ouvert, à dater de ce jour, Passage de la Bourse, No. 4, entre St. Louis et Conti, un bureau d'Agence Générale.

Ils se chargeront de toute espèce de recouvremens, traductions, règlemens et balances de livres, copies, etc.

Dans le cas, ou pour transactions importantes, une garantie serait demandée, ils se chargent d'y satisfaire.

Le règlement pour toute collection qui leur sera confiée aura lieu tous les lundis.

Leur bureau sera ouvert de neuf heures à trois heures, et de cinq à sept heures P. M.

Une agence spéciale pour le nettoiement, et l'entretien des cheminées à l'année est établie à leur bureau.

Nouvelle-Orléans, 20 aout 1846,
M. BERTUS,
21 aout R. RUFFIER.

ACADÉMIE DE DANSE.

MR. Lavenant, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à sa nombreuse clientèle et au public en général, qu'il a ouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 116, entre St. Louis et Conti.

La supériorité de sa méthode et les connaissances acquises dans cet art lui font espérer que les familles qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, n'auront qu'à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise et qu'il mettra dans le cours de ses leçons, et la manière de former un élève en très peu de temps.

Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES, auront lieu à son salon, trois fois par semaine, savoir: les mardi, jeudi et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à onze; et les leçons de danses ordinaires, les mêmes jours que ci-dessus mentionnés, depuis 7 heures du soir jusqu'à 10. Il se charge de démontrer la valse en dix leçons.

Les lundi, mercredi et vendredi sont entièrement consacrés aux leçons privées et aux familles qui désireront faire prendre les leçons à leur domicile, les prix seront très modérés afin de donner un libre essor à cet art qui donne la grâce et le maintien à la jeunesse.

Etant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur Lavenant recoit d'eux toutes les nouveautés des Danses Modernes admises dans les salons par la société fashionable, et il ose se flatter que son salon fraîchement décoré, est à la disposition des personnes qui désireraient le louer soit pour bals, concerts, &c.

A. LAVENANT,
25 sept—3m Rue de Chartres, No. 116.

AVIS—Le soussigné vient de recevoir par le navire Rubicon, du Havre, un assortiment considérable de Papiers peints pour tapisser les appartements, qu'il offre à vendre au plus bas prix.

Papiers fond blanc et gris, à la mode, dessins nouveaux, sortant des meilleures fabriques de Paris.

Papiers veloutés et dorés; dito dorés et gauffrés, dito glacés; dito ordinaires.

26 sept V. HEBERT, 149 Chartres

AVIS AUX ABONNÉS DE L'ÉCHO DES FEUILLETONS.

M. DE LIRAC, directeur de L'ÉCHO DES FEUILLETONS, a l'honneur de prévenir messieurs les abonnés de l'Echo des Feuilletons, du Journal des jour[illegible] Louis XIV et son Siècle, que M. LELIÈVRE est nommé agent en remplacement de M. de LAPLACE, en conséquence il les prie de s'adresser à lui pour recevoir le complément de leurs abonnemens.

Les souscripteurs qui auraient payé leur abonnement d'avance, recevront les numéros qui leur sont dus en présentant leurs reçus.

Les personnes qui auraient en dépôt des marchandises appartenant à l'administration, ou qui en seraient débitrices de quelques fonds, sont priées d'en rendre compte à M. Lelièvre.

M. de L. profite de cette occasion pour prévenir le public qu'il vient de joindre à son entreprise les affaires en commission, abonnements aux journaux de Paris et des dépositaires, librairie, articles de nouveauté et autres.

New York, 22 septembre 1846.

Nota.—Les numéros en retard seront prêts à être délivrés le 1 octobre, à la librairie de LELIÈVRE, encoignure Royale et Ste Anne, où une liste est déposée pour les nouveaux souscripteurs. 1 oct—1t

ÉCHO DES FEUILLETONS.

Diminution dans les prix.

MESSIEURS les souscripteurs à l'Echo des Feuilletons sont prévenus qu'à partir du 1er octobre 1846, (3me année de l'Echo) le prix de l'abonnement sera fixé à $2 50 cts au lieu de $3 par an, et que le 1er numéro (3me année à Paris le 1er octobre) sera délivré aux abonnés de la Nouvelle Orléans le 15 novembre prochain.

Le soussigné profite de cette occasion pour annoncer aux personnes qui [illegible] public qu'une nouvelle liste de souscription est présentement ouverte à sa librairie, No. 149, rue de Chartres. Vor. HEBERT.

N. B. Le No. 12 [illegible] juillet 1846, 6me année est prêt à être délivré. 5 oct

AVIS AUX CONFISEURS.

LE soussigné vient de recevoir 100,000 cornets ordinaires qu'il offre à vendre à des prix très modérés.

5 oct V. HEBERT, 149, Chartres.

AUX DAMES.

FRANCE MUSICALE.

JOURNAL de musique, paraissant à Paris tous les dimanches, depuis le 1er janvier 1846. Tout souscripteur qui, en s'abonnant paiera l'année d'avance, recevra de suite et franc, pour plus de 100 francs de musique, composée des morceaux suivants:

1o. Chants populaires de l'Italie, album de chant, composé de dix mélodies.

2o. Soirées d'hiver, album de piano inédit, composé de onze morceaux, par MM. E. Prudent, Lecarpentier, H. Meyer, J. Herz, Cramer, de Kontski, Valentin, Litz, Doeler, Rosellen.

3o. La Couronne d'Azur, album de chants et piano, composé de dix morceaux.

4o. Les Perles d'Orient, contenant six morceaux, par Félicien David.

5o. Les Minarets, album contenant trois morceaux, par Félicien David.

6o. En échange des billets de concerts, MM. les souscripteurs recevront l'Album de 1846, chants et piano, "Curiosités Musicales", album contenant dix morceaux nouveaux.

On souscrit chez V. HEBERT, 149, rue de Chartres.
5 oct

EN débarquement de l'Arthémise venant de Bordeaux—54 tierçons vin Haut Barsac 1843, 27 dito Haut Sauterne 1842, 27 dito articles supérieurs; 20 barriques vin rouge St Julien Médoc 1842, 10 huitièmes vieille eau de vie cognac, 1805 qualité supérieure; 10 quarts dito do do,—De plus en magasin, 30 barriques vin rouge pour famille, 8 barriques vin Chateau Haut Brion supérieur, 1834; 12 do do do 1841; 10 do Chateau Margaux, 1837; 14 do Chateau-Latour, 1837, 18 do Léoville, 1840; 60 caisses vin fin 1834, de différens crus; 73 caisses prunes sèches par 16 pobans; 6 quarts do eau de vie Maglory 1825, ayant droit au draw back: 4 demi do do 1835 ayant droit au draw back à vendre par

22 sep J. & J. TARDOS, 15, Conti.

COUVERTES! COUVERTES!

RECEMMENT reçu, un grand assortiment de couvertes des meilleures qualités, françaises, anglaises et américaines de toutes grandeurs.

Aussi, couvertes pour habitation, à vendre à bas prix, par C. M. SIMPSON,
1er oct 33 Chartres, enc. Douane

BARÈGES pour automne et hiver—Récemment reçu par le Rubicon, un assortiment choisi de barèges fins pour robes, venant de Paris, comprenant des couleurs foncées et autres très riches pour toilette du soir.

C. M. SIMPSON,
1er oct 33 Chartres, enc. Douane

RICHES ombrelles, nouveau genre—2 caisses ombrelles très riches, venant directement de Paris, à vendre par C. M. SIMPSON,
1 oct 33, Chartres, enc. Douane

EN débarquement du navire EDWARD BOUSTEAD, 3 caisses **coton à coudre**, 3 fonds, de la marque Farquharson, convenable pour les marchés de la Nouvelle-Orléans et du Mexique, à vendre par
29 sept DUNCAN KENNEDY, 32, rue Toulouse.

CIGARES de la Havane—Reçu par le brick T Street: 49,000 Regalias, marques Etats Unis et Pierro, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
30 sept 23 St Louis

CONFITURES de la Havane—Reçues par le brick P. Soulé, 3 barils pâte et gelée de Gouyave, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
30 sept 23 St Louis

VANILLE—En débarquement du brick Princess Mary 3 caisses Vanille, de la dernière récolte, à vendre par
25 jn HEPBURN & TURPIN, 11, Royale

HUILE DE GRAINES—50 barils de printemps, reçus par le vapeur Pontine, à vendre par
HEPBURN & TURPIN,
25 sep 23 rue St Louis

BALANCES DE SECONDE MAIN.—2 paires balances de Dearborn, avec crochets à sucre et à coton, en parfait état, à vendre à bas prix, par
J. U. LAVILLEBEUVRE,
5 sept. 80, rue du Canal.

AVIS AUX CORDONNIERS.

LE soussigné offre à vendre à bas prix, les articles suivans:

Peaux vernies de Nye & Co;
Veaux cirés;
Maroquins noirs et en couleur;
Prunelle noire et en couleur;
Doublure en fil et en coton;
Fil à cordonnier gris et jaune, &c.

D. B. MACARTY,
22 sept 238, rue Bourbon

DEPOT DE Dentelles et Rubans, chez DAVID & CHAPUS, 88, rue de Chartres,—Importeurs de Marchandises Françaises, Anglaises, Allemandes et du Pays. 9 sept

REÇU par le Rubicon, du Havre, et à vendre à très bas prix par les soussignés:—
[illegible] chemises françaises [illegible]
[illegible]

[illegible] VALENTINE, [illegible] de Chartres

E[illegible] de Bordeaux
[illegible]

BUREAU DE LA VOIRIE—PREMIÈRE MUNICIPALITÉ

Séance extraordinaire du 17 juin 1846.

RÉSOLU que le voyer [illegible] nommé dans la [illegible] que des propositions [illegible] seil jusqu'au premier [illegible] pavage en blocs de granit [illegible] de la rue du Camp, jusqu'à la rue [illegible] rue de Chartres, depuis la rue [illegible] Pierre, conformément aux devis [illegible] bureau du voyer, qui est prié de [illegible] résolution.

Les propositions pourront embrasser le pavage à faire dans les soumissionnaires [illegible] faire connaître l'époque à laquelle ils pourront [illegible] et terminer leur entreprise, payable en [illegible] billets de cette municipalité dans [illegible] à 6 pour cent l'an, payable par semestre. Les soumissions seront [illegible] la somme de $5,000 [illegible]

Conformément aux résolutions ci-dessus, des propositions cachetées seront reçues jusqu'au [illegible] nées pour la confection des dits ouvrages. Les blocs de granite ne devront pas avoir moins de 10 [illegible] de surface et 10 pouces d'épaisseur, et devront être posés sur une couche de sable du fleuve ou de rivière d'au moins 6 pouces d'épaisseur.

Nouvelle Orléans, 22 juin 1846.
14 juillet J. N. COMMUNY, voyer, 1re municipalité

CHANGEMENT DE DOMICILE.

RAVELET & HUFT, ont transporté leur magasin de la rue Chartres, No. 36, au No. [illegible], même rue.

POUR CAUSE DE LIQUIDATION.

Ils offrent à vendre à des prix réduits un grand assortiment de marchandises de tous genres, savoir:

Passementerie et mercerie, quincaillerie fine, lingerie, ganterie assortie, ombrelles, nouveautés, modes, boutons pour soldats et pour habits, bretelles de [illegible]. La majeure partie de ces marchandises a été reçue par les derniers arrivages de France.

Egalement en magasin et reçu tout récemment, trente balles cotonnades françaises nouveauté, qualités et largeurs assorties.

NOTA.—La liquidation de ces marchandises doit se terminer au 15 octobre. 3 sept

SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné vient de recevoir par le St. Mary, de New York, un superbe envoi de SANGSUES HONGROISES, qui seront vendues aux prix ordinaires.

J. B. RUBOONI.
27 juin Dépôt général, No. 187, Chartres.

REÇU par le navire St Mary, DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix; et par la voie de la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt-cinq sous. Elles sont toutes garanties.

AU DÉPOT RUE DU QUARTIER,
Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies,
No. 46. 2 av

EAUX MINÉRALES.

ON trouvera à l'établissement de RENAUD PETIT-BIEN, rue du Quartier, No. 46, des eaux Minérales garanties premières qualités, approuvées par la Société chirurgico médicale, dans sa séance du 30 aout 1844.
5 sept—1f

SANGSUES.

DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et suédoises reçues par le navire Devonshire, Thompson, et à vendre au Grand Dépôt Général, en gros et en détail, au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 96.

Le même Entrepôt a reçu par le brick P. Soulé, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies.
12 juin J. B. SOUBIRAN.

FUSILS! FUSILS!—100 doubles fusils supérieurs reçus en consignation, à vendre à des conditions avantageuses par H. DE GOER & RIFFLARD,
1 oct 21, Magasins

COTONNADES Françaises, Casimirs, &c.—Les soussignés ont reçu par le navire Rubicon, du Havre: 24 balles cotonnades nouveau style, 10 caisses casimir noir et en couleur, 1 caisse casimir Bonjean supérieur, 4 caisses velours noir et couleur, 12 dito mousseline de laine, idem cachemire d'Ecosse couleur de mode, 10 dito calicos couleur fausse bleue, raie de satin, 5 dito calico laine à dessins riches, 20 dito barèges nouveau style, quelques-uns très riches, 9 dito au rivière en couleur, 2 balles flanelle Walsh supérieure, ainsi qu'un grand assortiment complet de chemises et caleçons en mérinos, pour hommes, idem en coton, chaussettes en laine, casquettes en laine pour nègre, chaussettes en mérinos noirs et blancs, demi bas laine d'agneau, pour hommes, gants chevreau, gants pour porteurs, superbes gants chevreaux pour dames, demi filet noir, pamplemousses de 30 à 40 pouces, parapluies de l'un nouveau genre, mouchoirs batiste fils, idem à rivières et brodés, idem à ourlets d'un nouveau goût, idem de couleur, gaînes françaises, soie à coudre, coton en bobines, fil pointé, &c., &c., &c.

Venant d'être ouverts—Chalis et barèges de la dernière mode [illegible] vendre à très bas prix, par
H. DE GOER & RIFFLARD,
1 oct 21, Magasins.

MAGASINAGE—MAGASINAGE.

LES soussignés ont, d'après chambres pour emmagasiner 30,000 barils, ou l'équivalent, dans leurs magasins d'entrepôt et à l'abri du feu, situés rues Tchoupitoulas, Notre-Dame, Commerce et Julia. Ils sont également prêts à contracter avec les propriétaires ou les agents de bateaux à vapeur, ou les agents, pour l'emmagasinage de toutes leurs marchandises durant la prochaine saison, à des termes des plus avantageux. La position de leurs magasins et les arrangements qu'ils ont pris, les mettant à même d'offrir à leurs pratiques, des facilités pour recevoir et délivrer les produits, aussi grandes et aussi plus grandes qu'ils ne pourraient trouver dans un pareil établissement de cette ville. Toutes les marchandises seront prises, reçues et transportées, soit à la sortie ou à l'entrée des magasins, à des prix très modiques.

EMERSON, TOURNE & Co,
30 sept 158, rue Tchoupitoulas

ARTICLES DIVERS—250 barils maquereaux frais No 3, 40 [illegible] sacs café de Boston, en jeune, en morceaux et en poudre, 100 caisses huile de baleine New-Bedford, 50 sacs poivre, 50 do piment, 550 barillets clous de Boston, 200 sacs vieux café Java, 600 caisses thé impérial, poudre à canon, Pouchong, &c., 200 milliers cigares impériales, 10 sacs indigo Caracas.

NORCROSS & FOSDICK,
1 oct 40, Gravier.

A LOUER à dater du premier octobre, un grand magasin d'entrepôt situé rue Victoire, près du railroad. S'adresser à
15 sept WYLIE & EGANA, 32 Bienville

A LOUER—Deux Magasins, situés rue du Canal, (Canal Street Row), près de la rue des Magasins, actuellement occupés par MM. Oakey & Hawkins et C. O. Lathrop & Co. On peut en prendre possession le 1er novembre 1846.

L. A. & W. BARBARIN,
8 sept No. 88, Chartres.

A LOUER—Pour le 1er octobre prochain.—Cette Maison si avantageusement située à l'encoignure des rues Champs Elysées et Casacalvo. Elle a été depuis fort longtemps occupée comme boulangerie, et a fait la fortune de plusieurs personnes qui en ont été locataires. Les conditions seront des plus libérales. S'adresser à D. LANATA,
21 sept 9 et 10, rue Jefferson.

A LOUER—Le 1er novembre—Le premier étage du No 40, rue Toulouse S'adresser à
WYLIE & EGANA,
18 sept 32, Bienville

A LOUER—Le 1er novembre—Le magasin No 68, rue du Canal, occupé par MM. Vienne & Garnier. S'adresser à WYLIE & EGANA,
18 sept 11 Commune

A LOUER—Le magasin avec No. 52, rue Bienville, parfaitement distribué pour y établir un bureau. S'adresser à WYLIE & EGANA,
15 sept 32, Bienville

A LOUER, à partir du 1er octobre, la maison située rue Euterpe entre les rues Prytanée et Coliseum, occupée maintenant par Mme Fortier. S'adresser à WYLIE & EGANA,
15 sept 32, Bienville

ON désire louer au 1er novembre prochain, une bonne maison pour une famille peu nombreuse, pour un ou deux années avec bail—le carré de la ville serait préféré. S'adresser à S. VALLÉ, rue de la Commune No 26. 15 sept—3

Un bon marché à faire.

UNE propriété à vendre dans la ville de Lafayette, située à l'encoignure des rues Seconde et Levée, à des conditions très avantageuses; elle rapportera un très bel intérêt pour le prix qu'on en demande.

Plus: TROIS LOTS DE TERRE au faubourg Bouligny, situés à l'une des encoignures du dit faubourg. On pourra voir le plan chez le soussigné, à la Bourse des Etats-Unis, encoignure des rues Poydras et Tchapitoulas.

JUAN BELTRAN,
26 juil— Propriétaire

A LOUER—Le haut du magasin No. 62, rue du Camp, comprenant 2 bons bureaux. S'adresser à
RICKER & PEARSON,
8 aout 62, Camp

A LOUER—Une maison en bois à 2 étages, située rue Barthélemy entre Magasin et Camp. S'adresser à RICKER & PEARSON,
8 aout 62, Camp

A LOUER.

UN magasin rue Tchapitoulas, attenant à la pharmacie de Barbat, encoignure Girod. Possession immédiate.

AUSSI

Une maison rue du Camp, entre Girod et Julie, attenant à la résidence de Harry McCall Esqr. Possession immédiate.

AUSSI

Une maison à étage, etc., No. 100, rue St. Jean, entre Poydras et Hevia. Possession immédiate.

AUSSI

Le Magasin No. —, dans la rangée de l'Arcade de Banks, face à la rue des Magasins. Possession au premier novembre.

AUSSI

La propriété rue du Cirque, entre Commune et Gravier, présentement occupée comme un établissement de peintre de voitures. Possession immédiate.

Les propriétés ci-dessus seront louées à bas prix à de bons locataires, fournissant caution à satisfaction, pour un bail d'un an ou plus, payable par mois ou par trimestre. S'adresser à J. U. LAVILLEBEUVRE,
19 aout 140 rue Commune

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.

331 caisses en débarquement des navires Berlin, R. G. Shaw, Union, Queen Victoria, et de la barque Iris, à vendre par
14 sept. R. G. HOBBS, 12, Douane

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—200 caisses en magasin, comprenant un assortiment varié de chaussures fraîches, à vendre par
R. G. HOBBS, 12, rue Douane

Aussi:—246 caisses en débarquement des barques Manchester, Orbelin et Queen. 1 sept

DUFFAU,

A l'honneur d'informer le public qu'il tient
UNE ÉCURIE,
Rue Bourbon, No. 116,

Ancien établissement de M. Braud, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en remise; il louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.

M. DUFFAU pratique comme par le passé son état de VÉTÉRINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne No. 141. 25 aout—1a

ARTICLES DIVERS—50 caisses huile de Nagniol, 25 do eau de fleur d'oranger, 25 do vin Médoc, 6 do papier français, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
19 sept 34, Tchoupitoulas

CHANGE sur Paris et Londres, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
19 sept 34 Tchoupitoulas

AUX HABITANS SUCRIERS.

CHAUDIÈRES de fer forgé, de qualité supérieure, des manufactures de Harris, Maw, de Liverpool, récemment reçues par le navire Edward Boustead, des dimensions suivantes:

[illegible] sur 18 pouces.
[illegible] sur 18 pouces.
[illegible] sur 20 pouces.
[illegible] sur 20 pouces.
[illegible] sur 30 pouces.

A vendre par WYLIE & EGANA,
15 sep [illegible] Bienville

DÉPOT DES VÉRITABLES [illegible] MAGN[illegible]

DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 230, [illegible], Orléans.
2 fév—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent.

GUIGNOLET d'Angers—150 paniers et demi paniers en débarquement du navire [illegible], à vendre par [illegible]
16 sept [illegible]

GOMME copal—6 balles en magasin et à vendre par
[illegible]
21 aout [illegible] Vieille Levée

CIGARES—[illegible]
[illegible]
25 sep [illegible] Vieille Levée

TABAC [illegible]

VENTES JUDICIAIRES

Vente pour opérer un partage.

Par le Shérif de la Paroisse d'Orléans

[illegible] de feue Dame [illegible] Macarty, f. d. [illegible]

[illegible]

[illegible] ville.

[illegible] acquéreurs.

H. B. Lamotte [illegible] vente devant Felix Percy, notaire, aux frais des acquéreurs.

JOHN L. LEWIS,
Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feue Dame James H. Field, décédée.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente à la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, le lundi 19 octobre 1846, à midi, pour le compte de ladite succession, les esclaves ci-après nommés, savoir:

CAROLINE mulâtresse âgée d'environ 25 ans et ses deux enfants nommés Bienaimé, âgé d'environ 10 ans et Angèle, âgée d'environ 4 ans.

ZAMOS, nègresse âgée d'environ 12 ans,

ET CLEMENTINE, négrite âgée d'environ 9 ans.

Conditions:—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés par H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

JOHN L. LEWIS,
9 sept—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Alexander Muir, syndic &c. vs. Cotton Henry.

COUR DE DISTRICT—No 24,803—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable ci-devant Cour de District, du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, mardi, le 13 octobre 1846, à midi;

Trois certains lots de terre, Nos. dix-sept, dix-huit et dix-neuf, situés au faubourg Annonciation, dans l'îlet borné par les rues Magasins, Constance, Lacourse et Orange, lesdits lots mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Lacourse sur 160 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise. Ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, chemins et privilèges qui y appartiennent, le tout conformément au plan dressé par Benjamin Buisson, daté 7 décembre 1832, et annexé à un acte dans l'étude de William Christy, notaire public en date du 11 janvier 1833;

Et soixante dix actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, qui reposent sur ladite propriété.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite et les actions seront définitivement adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et solvable portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

JOHN L. LEWIS,
26 sept—3en15j Shérif de la paroisse d'Orléans

David White vs J. C. Wingard et son épouse—No 91.
Cour de Lafayette.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable James McGarey, un des juges de paix de la Cour de Lafayette, je procéderai lundi le 19 octobre 1846, à 10 heures du matin, aux écuries de W. R. Bell, rue Carondelet, entre celles Hevia et Poydras, à la vente

D'un cheval et de son harnais, d'un cabriolet et de deux bidons en ferblanc.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
7 oct—3en10j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Robert Sr., comme tuteur du mineur Robert Jr., vs. Givaudan, Fenant Tramaille, in solido—No. 290.
Robert Sr. vs. les mêmes—No. 291.
Colignon Sr. vs les mêmes—No. 292.

EN vertu de trois writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. A. Cadenas, cinquième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le mercredi 14 octobre 1846, à cinq heures de l'après midi, au cirque [illegible] à l'encoignure des rues Victoire et Champs Elysées

Un cheval, une charrette et un grand tonneau, [illegible] dans l'affaire et devant servir à satisfaire à la réclamation des plaignants, contre le défendeur Tramaille.

Conditions comptant. FRANCIS MOUNEY,
9 oct—3en9j Constable

Henry Howard vs Patrick Ward—No 352.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable D. Byrne, première justice de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi 13 octobre 1846, à midi, en face de mon bureau, No. 224, rue Tchoupitoulas, entre la rue St Joseph

Une jument baie, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. JOHN J. HOPPE,
1 oct—3en10j Constable.

Gumath & Niclel vs. Antonio Morales—No. 347.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Manuel Crozat, juge justice de paix de la paroisse d'Orléans, j'offrirai en vente à mon bureau de constable, No. 94, rue St. Pierre entre Royale et Bourbon, mardi 13 oct. 1846, à 10 heures du matin,

[illegible] dans l'affaire

Conditions comptant. GUSTAVE MEYNIER,
8 oct—3en10j Constable de la 4me justice de paix

AVIS JUDICIAIRES.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Hippolyte Lanceville a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de feu Jacques Nicolas, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.—Par ordre de la Cour.

F. M. BERTIN, dép. greffier
12 oct—3 en 10j

Succession de Marianne Poeyfarre f. c.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à faire opposition sous dix jours à dater de la présente publication, aux comptes pour quelles le compte final présenté par Charles Forstall exécuteur testamentaire de feue Marianne Poeyfarre f. c. l., ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués suivant la répartition conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour F. M. BERTIN
12 oct—3en10j Député greffier

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Julien Buchers a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les Lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Jacques Nicolas, décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. F. M. BERTIN,
12 oct—3en10j Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Attendu que Henry Buckley, a présenté ce jour une pétition à la Cour susdite, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Morgan Morgan, décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, Juge de la Cour susdite, ce 10 octobre A. D. 1846.
12 oct—3en10j P. LEBLANC, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No. 3—Je certifie par le présent, que le vingt-sixième jour d'août 1846, jugement a été entré en cette Cour dans l'affaire de Jean Pierre Michel Dupré contre Marie Elizabeth Boulard, sa femme, dans les mots et chiffres suivants, savoir: Cette cause ayant été ce jour soumise à la Cour par consentement des avocats, et la Cour considérant les réponses du défendeur aux interrogatoires qui lui ont été posés par la défenderesse, répondue en dehors de la preuve, et étant maintenant en outre en considération la loi et les témoignages donnés en cette affaire.—Il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement de séparation de corps et de biens entre le demandeur Jean Pierre Michel Dupré, et la défenderesse et demanderesse en reconvention Marie Elizabeth Boulard, que la dite défenderesse et demanderesse en reconvention recouvre de Jean Pierre Michel Dupré, son mari, la somme de six mille quatre cent quatre-vingts piastres, montant des effets mobiliers et des esclaves lui appartenant, ainsi que les frais.

Jugement rendu le 26 août 1846—Signé le 8 septembre 1846.

(Signé) A. M. BUCHANAN, juge.

Jugement enregistré sur le dossier des jugements page 1, B. A. avec les frais s'élevant à la somme de treize piastres et quinze cents, non compris les frais du shérif.

En témoignage de quoi, j'ai à ces présentes donné ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce [L. S.] septième jour d'octobre de l'année de Notre-Seigneur mil-huit-cent-quarante-six, et la soixante-onzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

8 oct—3 en 10j P. LEBLANC, greffier

COUR DE DISTRICT du second district Judiciaire—Paroisse St Bernard—Succession de Lucien G. Hiligsberg—Avis est donné par les présentes à toutes personnes intéressées, de déduire, dans dix jours, à partir de la date des présentes, les raisons pour lesquelles le compte et tableau de distribution enregistrés par les exécuteurs testamentaires de feu L. G. Hiligsberg, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la Cour.
2 oct—3en10j E. DUMOUCHEL, Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Plaquemines—Cour du Second District Judiciaire—Attendu que William T. Smith a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de John R. Brown, décédé, de cette paroisse. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
Paroisse Plaquemines, 30 septembre 1846.
5 oct—3en10j CHS. DUTILLET, greffier.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Chs. Henry Langlois Bienvenu a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Mme John Dunn décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. F. M. BERTIN,
3 oct—3en10j Député Greffier

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Alexandre Grailhe a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feue Justine Eléonore Macarty, veuve de feu Charles Barthelemy Lanusse: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.
3 oct—3en10j ALF. ROUSSEAU, Greffier

PLANCHES! PLANCHES!

500,000 Pieds de planches de pin d'un pouce, [illegible] à plancheyer et à doubliager, et [illegible] de différentes dimensions, 300,000 pieds de planches [illegible], toutes préparées; madriers et [illegible] prêtes à être mis en usage par le charpentier. Une partie de ces planches arrive en ce moment au [illegible]

[illegible] de faire scier sur la demande des [illegible] des expéditeurs, avec promptitude et à des prix [illegible]

[illegible] qui auront besoin de planches feront [illegible] C. D. BRADFORD, [illegible] Bassin,

Le soussigné est agent de planches [illegible] se chargera de délivrer [illegible] gers, des planches [illegible] des charpentes de maisons, des portes et des fenêtres [illegible] pour le [illegible]

[illegible] NORCROSS & FOSDICK, [illegible]

[illegible] NORCROSS & FOSDICK, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] PAR E. H. PETITPAIN

[illegible] 13 octobre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No. 126, rue de Chartres, [illegible] confectionnés français, consistant en [illegible] habits, [illegible] &c. &c.

AUSSI

[illegible] pièces draps et [illegible] français et anglais.
[illegible] un lot de couvertes de laine [illegible] avariées et vendues pour compte de qui il appartiendra.
De plus—Un [illegible] de Marchandises Sèches [illegible]
12 oct—2

Vins, Cordiaux &c.—Vente sans réserve.
PAR SYKES & HYDE
A. DUVALL, Encanteur

MERCREDI, 14 octobre courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, sans réserve aucune, au No. 31 de la [illegible] le fond entier de vins français &c. pour clore des consignations, savoir:

1800 caisses vin rouge,
200 do do qualité supérieure,
[illegible] do do communs assortis,
[illegible] do do qualité supérieure,
[illegible] paniers d'anisette,
[illegible] do do qualité supérieure,
[illegible] do cherry-brandy,
15 caisses prunes confites à l'eau-de-vie,
[illegible] paniers Champagne,
[illegible] do huile d'olive Plagniol,
60 caisses anchois et olives,
[illegible] do absinthe,
[illegible] do Kirsch-wasser,
12 do eau de fleur d'oranger,
[illegible] do cerises,
12 do pipes et 5 demi-pipes eau-de-vie cognac,
5 barriques vin sec de Malaga,
[illegible] bouteilles vides,
[illegible] demi do do,
5 barriques vinaigre,

Maraschino, Curaçao, eau verte, Guignolet, bouteilles, dames-jeannes, bouchons &c. &c.

Conditions—Jusqu'à $500 comptant, de $500 à $1000 à 60 jours, de $1000 à 2000 à 90 jours, et au-dessus à 4 mois de crédit. 12 oct—2

MEUBLES!
PAR J. B. CROZAT, Encanteur.

IL sera vendu mercredi 14 du courant, à 4 heures après midi, [illegible] &c. formant l'entier [illegible] de feue Mme Houmas, encoignure Bienville et Bourgogne Veuve Pontive. 12oct 3

PAR SYKES & HYDE,
A. DUVALL, encanteur.

Bottes, Brodequins et Souliers,

JEUDI 15 courant, à 10 heures A. M., il sera vendu à leur magasin d'encan, 31, rue des Magasins:

150 caisses Bottes, Brodequins, Souliers de femmes et d'enfants, formant un complet assortiment de marchandises fraîches.

On pourra se procurer des catalogues et examiner les marchandises de bonne heure le jour de la susdite vente.
12 oct

Vente sans réserve.
PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu samedi, 17 octobre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,

Quatre lots de Terre situés au faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4, d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer de la 3me municipalité, en date du 5 octobre 1846, les dits lots de terre mesurant chacun au premier titre, 25 pieds 5 pouces 2 1|2 lignes de face à la rue d'Amour, entre les rues Musique et Poètes, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes.

Conditions—[illegible] comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant Joseph Cuvillier, notaire, aux frais des acquéreurs. 12 oct—e

PAR J. B. BLACHE & Co.

LUNDI 12 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, No. 30, rue de la Vieille Levée, sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra,

Une caisse de marchandises, trouvées et avariées à bord du navire Geneva, dans son voyage de New-York à ce port, consistant en partie en,

Chandelles en stéarine, bougies, pipes allemandes, huile d'olive, [illegible], &c. 9 oct

PAR SYKES & HYDE.
A. DUVALL, Encanteur

Vins, Brandy, Huile, Cafe, &c., pour clore une Consignation.

LUNDI, 12 du courant, à 10 1|2 heures, il sera vendu au No. 60, rue Bienville, et pour clore une consignation, [illegible] quarts pipes de Brandy, 10 demi pipes eau de vie de Cognac, 20 paniers vin de Champagne, 20 caisses thé, 15 caisses Sauterne, 100 caisses de vin rouge en pintes et en quarts de pintes, 35 barriques de vin rouge, 8 paniers huile d'olive, 2 pipes et 10 demi barriques vin de Madère, 20 barriques huile de baleine, 100 sacs café de Rio, et divers autres articles. 10 oct—2

VENTE D'UNE GROCERIE.
PAR SYKES & HYDE

IL sera positivement vendu le 23 du courant, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Jackson et Marais, ensemble ou par lots, le contenu d'une Grocerie, avec les queues, futailles, ustensiles de cuisine et installations. 10 oct—e

GARTHWAITE, PAYAN & Co.

No. 10, RUE DU CANAL (Poulding Row),
Entre les rues de la Vieille Levée et de Chartres,

Manufacture No. 283, Broadway street, Newark (New-Jersey).

ONT reçu par les navires Louisville, Wabash, Vicksburg, Oswego, Union et Queen Victoria, et offrent à vendre A DES PRIX EXCESSIVEMENT BAS, pour du COMPTANT SEULEMENT, OU L'ÉQUIVALENT, l'assortiment ci-après, de

MARCHANDISES D'AUTOMNE.

Gilets à manches en Jersey, à la monkey; gilets ronds [illegible] redingotes [illegible] en flushing bleu; [illegible] de Lyon, couvertures blanches vertes, et en couvertures de Felt, gilets de dessous en soie anglaise; [illegible] chemises de flanelle rouge et bleue, [illegible] en coton blanc et en coton, [illegible] 300 douzaines chaussettes tricotées à la campagne de [illegible]

Articles pour la ville et les détaillans de la campagne.

Habits, Paletots, Sacs, en Bourguignons en [illegible] drap noir et fantaisie. Pardessus [illegible] drap [illegible] français, anglais, allemand et américain.

Pantalons—En cassimir noir, casimir à raies [illegible] fantaisie, en satinet épais de [illegible]

Gilets.—De satin à col en rouleau, idem [illegible] cachemire, en fantaisie [illegible]

Chemises—[illegible] Calecons en [illegible], en coton, en [illegible], chemises blanches [illegible] en flanelle rouge et bleue [illegible] en coton, [illegible] bretelles, col, [illegible] de soie [illegible]

Les fabricants et détaillans, sont respectueusement [illegible] les articles et dessins [illegible]

Ils offrent à vendre pendant le courant, le peu d'habillements d'été qui leur restent.
17 GARTHWAITE, PAYAN & Co.

QUARTIER-GÉNÉRAL
LÉGION DE LA LOUISIANE

NOUVELLE-ORLÉANS, le 7 sept. 1846

LES officiers de la Légion, régiment d'infanterie, de cavalerie, se réuniront lundi 12 octobre prochain, à l'Arsenal, à 3 heures et demie de l'après midi, à l'effet de procéder à l'élection d'un major du [illegible] en remplacement du démissionnaire.

L'élection sera présidée par le major [illegible] Augustin, assisté du lieutenant A. [illegible] de l'Ecole d'Orléans, et du lieutenant A. Canon, commandant des Sapeurs du Génie.

La date d'élection sera fermée et restera ouverte depuis [illegible] heures de l'après midi jusqu'à 5 heures du soir.

Par ordre du brigadier général,
D. AUGUSTIN.

PAUL DOMMEILLÉ, aide de Camp. 8 sept.

$10 DE RÉCOMPENSE.

PARTIE marronne, la mulâtresse MARIAN, agée de 17 à 18 ans, taille d'environ 5 pieds, joli figure. Elle s'est sauvée du domicile de la [illegible] elle allait partir avec son maître M. Justin Aubert. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des prisons de cette ville et la fera savoir au soussigné, L. EXBICIOF,
9 jn— 202, rue St. Philippe

CONDUIT à la prison de police de la 2me municipalité, CELIA, négresse d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce 1|4, se disant appartenir à M. De Blanc.

JAMES, nègre d'environ 30 ans, taille de 5 pieds [illegible] pouces, se disant appartenir à M. Richard Wi[illegible] de Mason County, Kentucky.

Les propriétaires sont priés de venir retirer les dits esclaves en prouvant leurs propriétés et payant les frais.

N. H. HACKETT, Gardien
15 oct— 1ps

CONDUITS à la prison de police de la seconde municipalité, les esclaves suivans:

ROBERT, mulâtre d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, il se dit appartenir à M. James Dolan, du comté d'York, Caroline du Nord.

JIM, mulâtre d'environ 47 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, se dit appartenir à M. Prosper, de la Terre aux Boeufs.

HENRY, mulâtresse d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 1 pouce 1|2, boitant de la jambe gauche; il se dit appartenir à M. Alvin P. Davis, près Benton, Alabama.

23 sept—1ps N. H. HACKETT, gardien

AVIS.

DÉTENUS à la geôle de Police de la paroisse St-Jean-Baptiste, le nègre nommé [illegible], se disant appartenir à Mr Hewett, de la Nouvelle Orléans.

Aussi—Le nègre DICK, se disant appartenir à M. Mexnaider, de la Nlle Orléans.

Aussi—Le mulâtre nommé ROBIN, et les deux nègres nommés WILSON et JEFFERSON, se disant appartenir à M. Ben Wilson, du Bayou Goula.

Aussi—Le mulâtre nommé JAMES, se disant appartenir à M. Rollins & Wingfield, de la Nlle-Orléans.

Aussi—Le nègre nommé JACK, se disant appartenir à M. Bondurin, de la Nlle-Orléans.

Aussi—Le mulâtre nommé RAVEELER, se disant appartenir à M. Minor Kenner, de la paroisse Jefferson.

Les propriétaires de ces différents esclaves sont invités à les retirer de la Geôle de St Jean Baptiste, en se conformant à la loi.

Paroisse St-Jean Baptiste, 14 juillet 1846.
16 juil A. LOUBIÈRE, Shérif

CONFORMÉMENT aux clauses d'un acte intitulé "Acte relatif aux esclaves détenus dans les geôles de police des municipalités de la Nouvelle Orléans," approuvé le 10 mars 1845, Avis est par le présent donné que la personne de couleur ci-après désignée, et que l'on suppose être esclave est incarcérée dans la prison de police de la municipalité No. Deux:

JOHN, mulâtre âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 9 1|2 pouces; on suppose que c'est un esclave marron.

Le propriétaire est par le présent notifié et requis de venir faire preuve que cet esclave lui appartient, et de le retirer en payant les frais, autrement il sera vendu conformément à la loi précitée. N. H. HACKETT
6 oct—1 ps 3m Gardien

CONDUIT aux épaves de la seconde municipalité, 2nd District, rue Baronne:

Une Vache noire et blanche, sans cornes, et les extrémités des deux oreilles coupé.

Une Vache noire, tirant sur le rouge sur le dos, ventre blanc, une tache blanche sur les épaules, une tache blanche sur le front et le milieu de la queue blanche.

Aussi—Une jeune Jument, environ 13 mains de hauteur, marquée sur l'épaule droite d'une étampe ressemblant O L.

Si lesdits animaux ne sont point réclamés avant le 24 courant, ils seront vendus ledit jour à l'encan public par Robert Kenyon.

10 oct—3en10j J. I. WINTER, sept. Garde du [illegible]

CONDUIT aux épaves de la [illegible] municipalité, rue Dumaine, entre [illegible] et Ko[illegible] Une vache noire, le [illegible], le dos brun, une petite tache au front [illegible] oreille étampée sur les cornes d'une [illegible] de l'oeil, sans autre marque ni [illegible]

Si d'ici au 24 octobre la dite vache n'est pas réclamée elle sera vendue aux lieu et heure accoutumés, par M. Kerrigan, encanteur. MICHEL DUREL,
10 oct—10 Gardien des épaves

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman:

Une Vache blanche, la tête noire, quelques taches noires sur le corps, le cou noir, les quatre jambes noires, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Une Vache chataigne, marquée aux oreilles, étampée sur la croupe gauche, des lettres qui ressemblent à W, sans aucune autre marque apparente.

Si d'ici au 17 octobre, les dits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumés, par l'encanteur R. Kerrigan.

MICHEL DUREL,
6 oct—10 Gardien des épaves

CHAPEAUX—En débarquement en débarquement et en magasin, [illegible] de chapeaux de [illegible] de soie fourrés, castor, [illegible], casimir, Palo Alto, chapeaux en laine, pour jeunes gens et enfans, à vendre à bas prix, par [illegible]
3 oct

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] Arrivés [illegible]
[illegible]
300 caisses chaussures [illegible]
[illegible]
3 oct